

Conditions de participation au jeu-concours #SWISScelebratesperfection à Bordeaux

1/4

1. Participation au jeu-concours

Le jeu-concours est organisé par Swiss International Air Lines AG (ci-après « SWISS »).

La société : Swiss International Air Lines AG (ci-après « SWISS »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 44067436400011 et dont le siège social se trouve 122 Av Bale 99140 SUISSE (ci-après l'Organisateur), organise du 15/11/2019 à 00h01 et se termine le 20/11/2019 à 23h59 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « #SWISScelebratesperfection à Bordeaux » (ci-après le « Jeu »).

Dans la suite du texte, lorsque seule la forme masculine est utilisée, celle-ci comprend également la forme féminine.

Pour participer au jeu-concours, le joueur doit remplir le bulletin de participation qui lui a été remis à l'entrée de l'Institut de Magrez à Bordeaux. La période de validité du jeu-concours débute le 15/11/2019 à 00h01 et se termine le 20/11/2019 à 23h59. La participation au jeu-concours est gratuite et indépendante de tout achat ou de tout recours à des prestations payantes.

Sont autorisées à participer au jeu-concours toutes les personnes domiciliées en France et à Monaco, à raison d'une seule participation par personne. Les participations multiples sont exclues et ne seront pas prises en compte.

Les personnes mineures peuvent participer à condition de justifier du consentement d'une personne en charge de l'autorité parentale. Les employés de SWISS, de ses filiales et du groupe Lufthansa ainsi que leur famille respective, de même que les agences mandatées par SWISS et leurs employés ne sont pas autorisés à participer au jeu. En participant au jeu-concours, vous déclarez en accepter les règles.

2. Protection des données

La protection de vos données personnelles fait partie des priorités de SWISS. Nous souhaitons ainsi vous informer ci-dessous des principes que nous appliquons en matière de protection des données :

a) Exactitude des informations

Les participants doivent s'assurer que toutes les données les concernant sont exactes, complètes et fidèles à la réalité. Vous avez conscience que toute déclaration ou information erronée ou frauduleuse pourra entraîner le rejet de votre participation.

b) Utilisation des données

Les données personnelles des gagnants ne seront utilisées par SWISS que dans le cadre du jeu-concours. Elles ne seront ni publiées, ni communiquées à des tiers. En participant à ce jeu-concours, vous acceptez en cas de gain d'être officiellement désigné comme gagnant par le biais des informations publiques vous concernant et d'être contacté(e) individuellement et en privé par SWISS.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.swiss.com/fr/FR/informations-legales/la-politique-de-confidentialite>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

3. Disqualification du jeu-concours

SWISS est en droit d'exclure du jeu-concours certains participants dès lors qu'il existe des motifs justifiés de le faire, par exemple une violation des conditions de participation, une manipulation frauduleuse du jeu-concours, etc. Par ailleurs, SWISS se réserve le droit d'exclure du jeu-concours sans préavis tout participant ayant publié des commentaires religieux, sexuels, racistes ou autres à caractère discriminatoire sur le bulletin de participation.

4. Gain

Au départ de Bordeaux, un lot constitué de deux vouchers SWISS est mis en jeu par tirage au sort. Chaque voucher permet de réserver et de régler un billet d'avion SWISS pour un passager entre Bordeaux et Shanghai sur www.swiss.com. La valeur de chaque voucher est de 1000 EUR, valable durant 1 an. Le gain total mis en jeu est de 2000EUR.

La fin des participations au jeu-concours est fixée au 20 novembre 2019, à la fermeture de l'Institut Magrez à Bordeaux et au plus tard à 23 h 59.

SWISS prendra contact en privé avec la gagnant, par le biais de son adresse email, renseignée sur le bulletin de participation. Toutes les communications entre SWISS et le gagnant à la suite du jeu-concours se dérouleront par le biais de messages privés et individuels.

5. Notification des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le lundi 25 novembre. Le gagnant sera informé dans un délai de deux jours suivant la fin du jeu-concours par le biais d'un email. Le droit au gain expirera sans remplacement si le gagnant ne réagit pas à ce message en l'espace de 48 heures.

6. Remise du gain

Le gain sera transmis uniquement au gagnant. Le gain est attribué exclusivement sous la forme d'un prix non pécuniaire, un échange ou le paiement de la valeur du gain n'est pas possible. Une fois la réponse du gagnant reçue, le gain sera automatiquement envoyé par SWISS à l'adresse enregistrée. Le gagnant accepte par la même occasion les conditions relatives à la forme non pécuniaire du gain. Le gagnant sera seul responsable de procéder à l'éventuelle déclaration du gain aux impôts. Les billets d'avion ne pourront pas être transmis à des tiers, ni cédés ni vendus et ne seront valables que sur des vols opérés par SWISS (à l'exception des vols charters). Une réservation définitive sera possible dans la classe de voyage attribuée, sous réserve de disponibilités. La validité des billets ne pourra pas être prolongée.

7. Recours juridique / droit applicable

Aucune correspondance ne sera entretenue via le jeu-concours. Tout recours juridique est exclu. La transmission, le versement en espèces et le remplacement des gains ne font l'objet d'aucun droit exigible par voie de justice. Seul le droit suisse s'applique.

8. Modifications des règles de participation et résiliation du jeu-concours

SWISS se réserve le droit de procéder à tout moment à des modifications du jeu-concours, des conditions de participation, etc. SWISS se réserve par ailleurs le droit de mettre un terme au jeu-concours ou de l'interrompre à tout moment, notamment en présence de motifs entravant ou empêchant le déroulement conforme du jeu-concours.

9. Limitations de responsabilité de SWISS

Dans la limite de ce que la loi permet, la responsabilité de SWISS est exclue.

10. Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions des présentes conditions de participation devaient être non valables ou non exécutoires, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Le cas échéant, les dispositions non valables ou non exécutoires devront être remplacées par des règles valables et exécutoires qui se rapprocheront au mieux de l'objectif initialement visé par SWISS.

11. Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

12. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

13. Nullité – Résolution des litiges

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».